

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CG/2014/31 - Administration générale - 5
Extension à la délégation consentie à la commission permanente**

Dans le cadre défini par les articles L 3121-22 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Général décide de compléter la délibération CG/2011/10 du 31 mars 2011 modifiée portant délégation de compétence de l'assemblée départementale à la commission permanente pour l'exercice d'une partie de ses attributions en matière de commande publique, afin de :

- déléguer à la commission permanente sa compétence visant à autoriser le Président du Conseil Général à agir au nom du Département (notamment : saisir l'instance le cas échéant, mener les discussions, signer les mémoires,...) devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics compétent, que le Département soit à l'origine de la saisine du comité compétent ou intervienne en défense des intérêts du Département ;
- déléguer sa compétence visant à autoriser la commission permanente à passer des conventions d'adhésion à des centrales d'achat ;
- déléguer à la commission permanente sa compétence pour autoriser le Président du Conseil Général à intenter ou défendre à une procédure extra-judiciaire SYRELI (ou toute autre procédure qui s'y substituerait devant l'AFNIC) et faire tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

De plus, le Conseil Général décide de modifier la délibération CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée portant délégation à la commission permanente, s'agissant de la délégation en matière de louage de choses comme suit :

"Le pouvoir de décider de la conclusion, la révision, du non-renouvellement et de la résiliation du louage de choses mobilières ou immobilières relevant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) supérieure à 12 ans et ou pour un prix ou une redevance d'un montant supérieur à 100.000 € par an (soit 8.300 € HT mois) hors charge à la date de conclusion du louage".

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86231-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14